



...demande de remboursement ...

Par **andrea4**, le **07/02/2009** à **17:49**

bonjour, il se trouve que l'an passé j'ai fait une réservation de billet d'avion et réservation de location pour la tunisie, hors il se trouve que quelques jours après voulant vérifier toutes les coordonnées, je m'aperçois de mon erreur de réservation à un mois près, immédiatement j'en informe l'agence de voyage et la propriétaire de la location afin de procéder aux annulations, à ce jour, je n'ai reçu aucun remboursement, qu'est-il possible de faire afin d'exercer une pression et de pouvoir enfin être remboursé, merci d'avance à tous ceux qui pourront m'aider dans mes démarches

Par **ardendu56**, le **09/02/2009** à **22:08**

relisez votre contrat avec l'agence et n'oubliez pas les petites lignes

Si, avant le départ, vous annulez un voyage ou un séjour acheté dans une agence, vous rompez un contrat passé avec une agence et vous lui causez un préjudice, car elle s'est elle-même engagée avec des sous-traitants : transporteurs et hôteliers...

Le contrat de voyage stipule les conditions d'annulation d'ordre contractuel et réglementaire. Reportez-vous à votre contrat.

Sauf empêchement grave, prévu par le contrat, vous ne pouvez pas annuler sans perdre les sommes versées et sans avoir à payer des pénalités.

En effet, les agences de voyages ont imposé, dans leurs conditions particulières de vente, une disposition qui prévoit des pénalités qui peuvent être différentes d'une agence à l'autre et variables en fonction de la proximité de l'annulation par rapport à la date prévue. Reportez-vous à votre contrat pour connaître les pénalités qui vous seront imposées.

A titre de renseignements :

Le barème le plus courant s'établit ainsi. Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le départ, une somme de 20 à 30€ par personne est retenue, quel que soit le prix du voyage ("frais de dossier.") Si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ, 25% du prix du voyage est conservé par l'agence. Du 20e au 8e jour avant le départ, 50% du montant total du voyage est retenu. Du 7e au 2e jour avant le départ, c'est 75 % du montant total du voyage qui est conservé. A moins de 48 heures du départ et si le client ne se présente pas le jour même, il perd l'intégralité du prix du voyage.

Je doute que vous récupériez la totalité de la somme mais vous pouvez les relancer avec lettre RAR et demander votre remboursement.

Bien à vous.